



Comité de l'urbanisme

Procès-verbal 47

Le mardi 27 juin 2017

9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier ouest

- Nota : 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
- 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
- 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 12 juillet 2017 dans le Rapport No 47 du Comité de l'urbanisme.*

Présents : Présidente : conseillère J. Harder
Vice-président : conseiller T. Tierney
Conseillers : S. Blais, R. Brockington, R. Chiarelli, J. Cloutier,
A. Hubley, J. Leiper, T. Nussbaum, S. Qadri

DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1ER JANVIER 2007

La présidente lit une déclaration exigée en application de la Loi sur l'aménagement du territoire qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan Officiel et du Règlement de zonage général qui sont inscrites aux points nos 1 à 5 à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Elle ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. La présidente fait également valoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant la CAMO si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 120 jours suivant la réception d'une requête de zonage, et de 180 jours, dans le cas d'une modification au Plan officiel.

Une feuille de commentaires était disponible à l'entrée pour toute personne désirant soumettre des commentaires écrits concernant les modifications.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 46 – 13 juin 2017

CONFIRMÉ

REPORTS ET RENVOIS

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AU PLAN OFFICIEL VISANT LA CRÉATION D'ANNEXES RÉSIDENTIELLES

ACS2017-PIE-PS-0058

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver les modifications d'ordre administratif au Plan officiel ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 1 ;**
2. **Que le Comité de l'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver les modifications d'ordre administratif au Règlement de zonage ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 2 ;**
3. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 juillet 2017 à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Comité de l'urbanisme – 9 mai 2017

MOTION N° PLC 44/3

Motion du conseiller T. Tierney

Que le point soit reporté à la réunion du Comité de l'urbanisme du 13 juin 2017.

RENVOI ADOPTÉ

Comité de l'urbanisme – 13 juin 2017

Motion N° PLC 46/1

Motion du conseiller T. Tierney

ATTENDU QU'À la réunion du Comité de l'urbanisme du 9 mai 2017, la présentation du rapport ACS2017-PIE-PS-0058 – portant sur des changements administratifs au Règlement de zonage et au Plan officiel visant la mise en place d'annexes résidentielles – a été remise à la réunion du Comité du 13 juin 2017 pour permettre la tenue de consultations communautaires supplémentaires à la lumière des inquiétudes exprimées par la communauté ;

ATTENDU QUE le personnel est prêt à intégrer les modifications proposées dans le rapport pour tenir compte des problèmes soulevés précédemment, mais qu'il n'a pas encore eu le temps d'organiser une dernière réunion communautaire pour discuter de celles-ci ;

ATTENDU QU'il n'est pas urgent que le Comité et le Conseil examinent ce point ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que l'analyse de ce point soit reportée à la réunion du Comité de l'urbanisme du 27 juin 2017 afin que le personnel ait le temps de réaliser une consultation communautaire adéquate, comme il était prévu.

RENVOI ADOPTÉ

M. Alain Miguelez, gestionnaire de programme, Planification communautaire, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, répond aux questions à ce sujet.

Le Comité reçoit deux intervenants à ce sujet; ceux-ci s'opposent aux recommandations du rapport et aux modifications proposées, et soulignent les conséquences de la mise en œuvre de modifications possiblement préjudiciables, pour lesquelles il n'y a aucun appel possible :

- M^{me} Phyllis Odenbach Sutton, présidente, Old Ottawa East Community Association;

- M. Paul Goodkey.

Le Comité a reçu la correspondance suivante entre le 2 mai 2017 (date à laquelle le rapport a été publié dans l'ordre du jour du Comité) et le moment où il a examiné ce point, le 27 juin 2017. Une copie de la correspondance est conservée dans les dossiers :

- Courriel du 8 mai 2017 envoyé par Phyllis Odenbach Sutton, présidente, Old Ottawa East Community Association, qui exprime son opposition aux recommandations du rapport et soulève des réserves concernant les garages pour les annexes résidentielles de deux étages, l'espace habitable et la hauteur maximale pour les murs entourant tous les types de toits.
- Courriel du 8 mai 2017 envoyé par Heather Pearl, coprésidente, Champlain Park Community Association, qui appuie l'intervention de l'Old Ottawa East Community Association et propose des changements aux dispositions sur les garages, les types de toits et les entrées de cour pour éviter tout effet non voulu sur le secteur urbain.

Comité de l'urbanisme – 27 juin 2017

Motion N° PLC 47/1

Motion du conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le rapport ACS2017-PIE-PS-0058 recommande une modification au Plan officiel pour autoriser l'aménagement d'un espace habitable au rez-de-chaussée d'une annexe résidentielle en secteur urbain, où il est permis d'aménager une annexe résidentielle de deux étages en demandant une dérogation mineure au Comité de dérogation ;

ATTENDU QUE la modification proposée au Plan officiel, décrite dans le document 1 du rapport, élimine par erreur l'obligation d'aménager un garage dans les bâtiments de deux étages dotés d'une annexe résidentielle en secteur urbain ;

ATTENDU QUE, selon les discussions menées avec la communauté, il serait prudent d'apporter des précisions concernant la mise en œuvre de cette politique du Plan officiel par une autre modification au Règlement de

zonage pour clarifier ce qu'est un garage ;

ATTENDU QUE le rapport recommande également une modification au Règlement de zonage pour régler les problèmes de mise en œuvre concernant la hauteur maximale de 3,2 mètres pour les murs ;

ATTENDU QUE, selon les discussions avec la communauté, d'autres précisions doivent être apportées au libellé de cette exigence pour répondre aux préoccupations concernant la hauteur et la masse potentielles d'annexes résidentielles d'un étage ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les modifications suivantes soient apportées au rapport ACS2017-PIE-PS-0058 :

1. Partie B du document 1 – La modification au Plan officiel est modifiée par le remplacement du point b) de la section 2 par ce qui suit :

b) La section 3.1 (1) (i) est modifiée par le remplacement de la deuxième phrase par le texte suivant :

« Les demandes visant, au moyen d'une dérogation mineure, l'aménagement d'un bâtiment d'un maximum de deux étages pourraient être envisagées, sous réserve de leur conformité aux éléments mentionnés au point h. ci-dessus, seulement si l'annexe résidentielle inclut dans sa superficie un garage pour le stationnement d'un véhicule automobile. »

2. Document 2 – Les détails de la modification recommandée au Règlement de zonage sont modifiés comme suit :

a. L'alinéa (e) est remplacé par :

(e) Modification du sous-alinéa 142(7)(b)(ii), qui est remplacé par ce qui suit : « 3,6 mètres, sauf pour les annexes résidentielles ayant un toit plat, dont la hauteur maximale permise est de 3,2 mètres »

b. Les alinéas suivants sont ajoutés :

(i) Modification du sous-alinéa 142(7)(a)(iii) par son remplacement par ce qui suit :

« nonobstant (ii), si le bâtiment doté d'une annexe résidentielle inclut également un garage comprenant un espace de stationnement aménagé conformément à la partie 4 du présent règlement, le bâtiment peut être d'une hauteur maximale de 6,1 mètres. »

(j) Modification du paragraphe 142(14) par l'ajout d'un nouvel alinéa (c), comme suit :

« s'il se trouve sur une propriété des secteurs A, B ou C de l'annexe 1, ne peut être un toit en appentis »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

La présidente Harder précise que le personnel fera le suivi des activités relatives aux annexes résidentielles et présentera un rapport au Comité s'il relève des problèmes.

Le point 1 à l'ordre du jour 47 du Comité de l'urbanisme, dans sa version modifiée par la motion no 47/1 et entièrement reproduite ci-dessous, est présenté au Comité.

1. Que le Comité de l'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver les modifications d'ordre administratif au Plan officiel ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 1, tel que modifié par ce qui suit :

- **Partie B du document 1 – La modification au Plan officiel est modifiée par le remplacement du point b) de la section 2 par ce qui suit :**

b) La section 3.1 (1) (i) est modifiée par le remplacement de la deuxième phrase par le texte suivant :

« Les demandes visant, au moyen d'une dérogation mineure, l'aménagement d'un bâtiment d'un maximum de deux étages pourraient être envisagées, sous

réserve de leur conformité aux éléments mentionnés au point h. ci-dessus, seulement si l'annexe résidentielle inclut dans sa superficie un garage pour le stationnement d'un véhicule automobile. »

2. Que le Comité de l'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver les modifications d'ordre administratif au Règlement de zonage ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 2, tel que modifié par ce qui suit :

- Document 2 – Les détails de la modification recommandée au *Règlement de zonage* sont modifiés comme suit :

a. L'alinéa (e) est remplacé par :

(e) Modification du sous-alinéa 142(7)(b)(ii), qui est remplacé par ce qui suit : « 3,6 mètres, sauf pour les annexes résidentielles ayant un toit plat, dont la hauteur maximale permise est de 3,2 mètres »

b. Les alinéas suivants sont ajoutés :

(i) Modification du sous-alinéa 142(7)(a)(iii) par son remplacement par ce qui suit :

« nonobstant (ii), si le bâtiment doté d'une annexe résidentielle inclut également un garage comprenant un espace de stationnement aménagé conformément à la partie 4 du présent règlement, le bâtiment peut être d'une hauteur maximale de 6,1 mètres. »

(j) Modification du paragraphe 142(14) par l'ajout d'un nouvel alinéa (c), comme suit :

« s'il se trouve sur une propriété des secteurs A, B ou C de l'annexe 1, ne peut être un toit en appentis »;

3. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.

4. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 juillet 2017 à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION

2. **MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –
1910, BOULEVARD ST. LAURENT**

ACS2017-PIE-PS-0057

ALTA VISTA (18)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande ce qui suit au Conseil :**
 - a. **approuver une modification au volume 1 du Plan officiel en vue d'attribuer au 1910, boulevard St-Laurent la désignation d'artère principale et d'ajouter au volume 2a du Plan officiel le Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres, comme l'expose en détail le document 2 ;**
 - b. **abroger une partie de la désignation d'artère principale à**

l'annexe 17 de la Modification 150 au Plan officiel, adoptée conformément aux dispositions du Règlement 2013-400, qui vise le 1910, boulevard St Laurent, comme l'illustre l'annexe 1 de la Modification proposée au Plan officiel dans le document 2 ; et

- c. approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1910, boulevard St-Laurent, afin de permettre un aménagement polyvalent, comme l'exposent en détail le document 3 – Schéma de zonage, le document 4 – Modification au Règlement de zonage, annexe sur la hauteur, et le document 5 – Détails du zonage recommandé.**

- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 juillet 2017 à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

M^{me} Melissa Jort-Conway, urbaniste, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, donne une présentation PowerPoint, dont une copie est conservée dans les dossiers. M. John Smit, directeur, Développement économique, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, répond aussi aux questions.

Le conseiller Cloutier présente une motion qu'il compte proposer concernant la modification du document 2 du rapport, afin d'ajouter une nouvelle politique au Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres, portant sur les demandes d'approbation du plan d'implantation.

Le Comité reçoit sept intervenants à ce sujet :

- M^{me} Nicole Blundell* fait part de son appui global à la proposition et aux efforts déployés pour collaborer avec les membres de la communauté, et

fait des suggestions concernant la fermeture du point d'accès au centre commercial sur l'avenue Othello, entre le boulevard Chapman et la promenade Weston; les mesures prises pour garantir que la circulation se fasse par le boulevard St-Laurent; et la conception et le paysage de rue pour l'avenue Othello et le croissant Olympia.

- M. Stelios Loizides partage l'opinion de M^{me} Blundell, mais exprime des réserves concernant la validité des projections voulant que l'augmentation des hauteurs permises du côté de la station de transport en commun soit une bonne solution pour accroître le nombre d'usagers et diminuer la dépendance à la voiture et que la densité plus élevée n'aura que des répercussions minimales sur le quartier voisin; la vision pour le site, qui devrait être une vision pour le secteur dans son ensemble et non pas une vision fondée sur les immeubles de grande hauteur existants; le fait que le rapport ne tient pas compte adéquatement de toutes les préoccupations des résidents; et les répercussions de la circulation sur le quartier voisin.
- M. Morgan Dushesney exprime des réserves quant aux répercussions sur le quartier, mais est satisfait de la collaboration entourant l'élaboration de la proposition définitive.
- M. Walter Pulkkinen fait part de son appui global à la proposition, mais craint qu'il pourrait uniquement s'agir d'un plan conceptuel, non représentatif de ce qui sera construit en réalité, et exprime des doutes sur la capacité du système de stockage des eaux usées à supporter l'augmentation du débit.
- M. Kevin Kit, président, Elmvale Acres Community Association, exprime son appui global à la proposition et sa satisfaction à propos de la collaboration observée pour répondre aux préoccupations des membres de la communauté, mais souligne que certaines préoccupations, qu'il espérait réglées, demeurent, particulièrement en ce qui a trait à la circulation de transit, au stationnement sur rue, au plan de gestion des travaux pour la durée du projet et au plan d'aménagement de l'avenue Othello.
- M. John Marshall, Canterbury Community Association, exprime son appui global à la proposition et sa satisfaction concernant la collaboration qui a

eu lieu pour tenir compte des préoccupations des membres de la communauté.

- M. Bill Holzman, Holzman Consultants Inc. (le demandeur), est accompagné de M^{me} Stephanie Morris-Rashidpour, FOTENN Consultants Inc.*, de M. Roderick Lahey, Roderick Lahey Architects* et de M. Christopher Gordon, Parsons* (firme d'ingénierie), qui sont là en appui à la demande. M. Stuart Craig, de RioCan Management Inc. (le propriétaire), est également présent en appui à la demande, mais ne prend pas la parole.

[Les personnes ou les groupes dont le nom est marqué d'un astérisque ont fourni leurs commentaires par écrit. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

En plus de celle des personnes indiquées ci-dessus (marquées d'un astérisque), le Comité a reçu la correspondance suivante entre le 20 juin 2017 (date à laquelle le rapport a été publié dans l'ordre du jour du Comité) et le moment où il a examiné le rapport, le 27 juin 2017. Une copie de la correspondance est conservée dans les dossiers.

Courriel du 26 juin 2017 envoyé par Kris Nanda, président, Riverview Park Community Association, qui fait écho à l'appui général exprimé et aux préoccupations qui demeurent de l'Elmvale Acres Community Association.

Motion N° PLC 47/2

Motion du conseiller J. Cloutier

IL EST RÉSOLU QUE le document 2 du rapport du personnel soit modifié par l'ajout d'une nouvelle politique 4 à l'article 7 du Plan secondaire du Centre commercial Elmvale Acres, à savoir :

« 4. Toute demande de réglementation du plan d'implantation devra faire l'objet d'un avis public et d'une consultation, ce qui comprend l'obligation de tenir une séance d'information et de consultation de la collectivité conformément à la Politique d'avis publics et de consultation de la Ville pour les demandes d'aménagement, en plus des exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire, modifiée, et du Plan officiel. »

Le point 2 à l'ordre du jour 47 du Comité de l'urbanisme, dans sa version modifiée par la motion no 47/2 et entièrement reproduite ci-dessous, est présenté au Comité.

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande ce qui suit au Conseil :**
 - a. approuver une modification au volume 1 du Plan officiel en vue d'attribuer au 1910, boulevard St-Laurent la désignation d'artère principale et d'ajouter au volume 2a du Plan officiel le Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres, comme l'expose en détail le document 2 ;**

« 4. Toute demande de réglementation du plan d'implantation devra faire l'objet d'un avis public et d'une consultation, ce qui comprend l'obligation de tenir une séance d'information et de consultation de la collectivité conformément à la Politique d'avis publics et de consultation de la Ville pour les demandes d'aménagement, en plus des exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire, modifiée, et du Plan officiel. »
 - b. abroger une partie de la désignation d'artère principale à l'annexe 17 de la Modification 150 au Plan officiel, adoptée conformément aux dispositions du Règlement 2013-400, qui vise le 1910, boulevard St Laurent, comme l'illustre l'annexe 1 de la Modification proposée au Plan officiel dans le document 2 ; et**
 - c. approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1910, boulevard St-Laurent, afin de permettre un aménagement polyvalent, comme l'exposent en détail le document 3 – Schéma de zonage, le document 4 – Modification au Règlement de zonage, annexe sur la hauteur, et le document 5 – Détails du zonage recommandé.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le**

Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 juillet 2017 à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

ADOPTÉES

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1385, RUE WELLINGTON OUEST

ACS2017-PIE-PS-0084

KITCHISSIPPI (15)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1385, rue Wellington Ouest, en vue de permettre l'installation d'une terrasse commerciale extérieure à usage temporaire et d'une terrasse commerciale extérieure, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 juillet 2017 à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Les employés suivants répondent aux questions sur ce point : M. Andrew McCreight, urbaniste, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, et M. Tim Marc, conseiller juridique principal, Urbanisme, Aménagement et Services immobiliers, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général.

Le Comité reçoit 11 intervenants à ce sujet :

- M^{me} Carolyn Kearney*, propriétaire d'une propriété voisine, exprime son opposition à la proposition, précisant que ses problèmes de santé seront exacerbés par le bruit fait par les clients de la terrasse proposée, et souligne que les mesures proposées par le propriétaire sont insuffisantes pour atténuer les répercussions du bruit.
- M^{me} Geena Green*, propriétaire d'une propriété voisine et conjointe de M^{me} Kearney, partage les préoccupations de celle-ci et exprime leur mécontentement : elles se sont déjà opposées à deux demandes antérieures devant le Comité de dérogation à propos d'une terrasse et ont fait appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario, et croyaient donc la question réglée pour de bon.
- M. Greg Meeds, Vice & Hunter LLP, M. Lloyd Phillips, Lloyd Phillips and Associates Ltd., et M. Greg Clunis, Integral DX Engineering*, prennent tous la parole séparément pour s'opposer à la proposition, au nom de M^{me} Kearney et de M^{me} Green, en appui à leurs arguments concernant les répercussions du bruit.
- M^{me} Martha Wilson exprime son opposition à la proposition et indique que le processus ayant mené à celle-ci n'a pas été juste et démocratique pour les raisons suivantes : examen répété de la demande par différents organismes et dans le cadre de différents processus, absence de consultation publique sérieuse sans conclusions prédéterminées et possibilité pour les promoteurs de modifier la mise en œuvre prévue dans ce qui est considéré comme un plan approuvé.
- M. Randy Kun* exprime ses préoccupations concernant : les mesures qui seront prises pour atténuer le bruit et la façon dont elles seront appliquées; la question de savoir si une modification au *Règlement de zonage*, par rapport à la présentation d'une demande au Comité de

dérogation, constitue la bonne façon de traiter les demandes de terrasse; les conséquences de l'octroi de dérogations aux règlements de la Ville; et la possibilité de créer un précédent pour les futures demandes de terrasse.

- M^{me} Diane Kirkpatrick exprime son appui à la proposition, étant donné qu'il s'agit d'un restaurant familial qui répond à un besoin du quartier.
- M. Zachary Dayler, zone d'amélioration commerciale de la rue Wellington Ouest, exprime son appui à la proposition, puisqu'il s'agit d'un élément important pour le marketing de destination et la prospérité économique du quartier.
- M^{me} Vania Karam*, dont le fils a été employé et encadré par le propriétaire, M. Jeff Frost, exprime son appui à la proposition, puisqu'il s'agit d'une attraction familiale pour le quartier, ainsi que son soutien à M. Frost en tant que défenseur du quartier.
- M. Michel Frojmovic, Acacia Consulting & Research, prend la parole au nom du propriétaire et demandeur, en appui à la proposition, et précise que M. Frost est prêt à aménager ce qu'il faut pour atténuer le bruit.

[Les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque ont fourni leurs commentaires par écrit. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

En plus de celle des personnes indiquées ci-dessus (marquées d'un astérisque), le Comité a reçu la correspondance suivante entre le 20 juin 2017 (date à laquelle le rapport a été publié dans l'ordre du jour du Comité) et le moment où il a examiné le rapport, le 27 juin 2017. Une copie de la correspondance est conservée dans les dossiers.

- Courriel du 17 juin 2017 envoyé par Peter Yendall, qui indique son appui à la terrasse proposée.
- Courriel du 20 juin 2017 envoyé par Mary Komarynsky, qui s'oppose à la proposition pour les raisons suivantes : application incorrecte de la politique et justification inadéquate pour autoriser une dérogation qui n'est pas compatible avec le secteur résidentiel adjacent; préoccupations concernant le nombre de clients autorisés sur la terrasse proposée; la

proposition a été précédemment rejetée par le Comité de dérogation et les réserves soulevées par les résidents à ce moment demeurent; le fait d'accorder une dérogation temporaire signifie qu'une dérogation permanente serait examinée dans un an et que les résidents devraient répéter ce processus pour s'opposer.

- Courriel du 22 juin 2017 envoyé par Jon Fuller, qui exprime son appui à la terrasse proposée pour les raisons suivantes : dynamisme du quartier, appui aux petites entreprises locales; petite taille de la terrasse et ses répercussions minimales compte tenu du nombre restreint de places et de son caractère saisonnier; présence d'autres terrasses de restaurant à proximité; et besoin de terrasses familiales dans le quartier.
- Courriel du 24 juin 2017 envoyé par Jan Frizell, qui s'oppose à la terrasse proposée et qui appuie M^{mes} Kearney et Green. Elle précise également que les mesures d'atténuation proposées du bruit et de la lumière sont insuffisantes pour annuler les répercussions sur le quartier résidentiel.
- Courriel du 23 juin 2017 envoyé par Rita Neale, qui s'oppose à la terrasse proposée, en appui à M^{mes} Kearney et Green.
- Courriel du 27 juin 2017 envoyé par Jay-Dee Purdie, qui s'oppose à la terrasse proposée en raison du bruit qu'elle causera.

Le point 3 de l'ordre du jour 47 du Comité de l'urbanisme est présenté au Comité et ADOPTÉ comme suit :

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1385, rue Wellington Ouest, en vue de permettre l'installation d'une terrasse commerciale extérieure à usage temporaire et d'une terrasse commerciale extérieure, comme l'expose en détail le document 2.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et**

écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue 12 juillet 2017 à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

ADOPTÉES, par 9 VOIX AFFIRMATIVES contre 1 VOIX NÉGATIVE ainsi réparties:

VOIX AFFIRMATIVES (9): Conseillers S. Blais, R. Chiarelli, J. Cloutier, A. Hubley, J. Leiper, T. Nussbaum, S. Qadri, vice présidente T. Tierney, et la présidente J. Harder

VOIX NÉGATIVES (1): Conseiller R. Brockington

4. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1039, PROMENADE TERRY FOX ET 5331, CHEMIN FERNBANK**

ACS2017-PIE-PS-0031

KANATA-SUD (23)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1039, promenade Terry Fox et le 5331, chemin Fernbank, afin de permettre la présence d'utilisations résidentielles et d'utilisations d'emploi supplémentaires, comme l'expose en détail le document 3.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du**

Conseil municipal prévue le 12 juillet 2017 à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

M. Derrick Moodie, gestionnaire, Examen des projets d'aménagement – Ouest, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, répond aux brèves questions au sujet de ce rapport.

Les intervenants suivants sont inscrits, mais ne prennent pas la parole :

- M. Carl Furney, FOTENN Consultants Inc., le demandeur, est présent pour appuyer la recommandation;
- M^{me} Michele Austin (absente au moment où son nom a été annoncé).

Le Comité a reçu la correspondance suivante entre le 20 juin 2017 (date à laquelle le rapport a été publié dans l'ordre du jour du Comité) et le moment où il a examiné le rapport, le 27 juin 2017. Une copie de la correspondance est conservée dans les dossiers.

Courriel du 16 juin 2017 envoyé par Kevin Plouffe, qui appuie la demande, pour autant que le parc demeure à son emplacement actuel.

Courriel du 21 juin 2017 envoyé par Richard et Marie-Josée Saxton, qui s'opposent à la modification de zonage proposée et demandent qu'une dérogation soit accordée pour garantir que les entreprises dont les activités « dégagent des odeurs » ne soient pas permises dans le secteur C.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLANIFICATION À LONG TERME

5. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 43, RUE STE CÉCILE

ACS2017-PIE-EDP-0014

RIDEAU-VANIER (12)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 43, rue Ste-Cécile, afin de permettre la présence d'un marché de producteurs pour une période temporaire de trois ans, comme l'illustre le document 1 et comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 juillet 2017, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

6. DEMANDE DE MODIFICATION DU 429, CHEMIN LANSDOWNE NORD, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK ET DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

ACS2017-PIE-RHU-0013

RIDEAU-ROCKCLIFFE (13)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. **d'approuver la demande de modification du bâtiment situé au 429, chemin Lansdowne Nord, une propriété située dans le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park et désignée en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément aux plans soumis par Angelo Spadola et reçus le 4 mai 2017 ;**
2. **d'approuver la conception paysagère du nouveau bâtiment construit au 429, chemin Lansdowne Nord, soumise le 4 mai 2017 ;**
3. **de déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception ;**
4. **de délivrer un permis en matière de patrimoine dont la date d'expiration est fixée à deux ans après la date d'émission, sauf si sa validité est prolongée par le Conseil.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 2 août 2017.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

Ce point a été examiné par le Sous-comité du patrimoine bâti à sa réunion du 8 juin 2017, et a été ADOPTÉ tel quel. Le Sous-comité a entendu des intervenants et reçu de la correspondance à ce sujet, comme l'indique son procès-verbal.

Lors de la réunion du Comité de l'urbanisme, M. Brian Casagrande, de FOTENN Consultants Inc., est présent au nom du demandeur pour appuyer les recommandations du personnel, mais choisit de ne pas prendre la parole, la présidente ayant signalé que le Comité est prêt à adopter le point sur consentement.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE DE L'INFRASTRUCTURE

7. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉTUDE DE CONCEPTION FONCTIONNELLE DE L'INSTALLATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES KENNEDY-BURNETT

ACS2017-PIE-IS-0007

BARRHAVEN (3)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver les résultats de l'évaluation environnementale de portée générale du projet d'installation de gestion des eaux pluviales Kennedy-Burnett, comme l'explique en détail le document 1, et de demander au personnel de publier l'avis d'achèvement de l'étude en vue de la période d'examen public de 30 jours, conformément au processus de l'annexe « B » de l'Évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.

M. Hugo Lalonde et M^{me} Susan Murphy, de Minto Communities Inc., sont présents pour appuyer la recommandation du personnel, mais choisissent de ne pas prendre la parole, la présidente ayant signalé que le Comité est prêt à adopter le point sur consentement.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

MOTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN AVIS PRÉCÉDENT

CONSEILLER M. FLEURY

8. DEMANDE DE REPRÉSENTATION PAR LES SERVICES JURIDIQUES DE LA VILLE D'OTTAWA À L'AUDIENCE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO CONCERNANT L'AFFAIRE DU 368, RUE CHAPEL

ACS2017-CCS-PLC-0007

RIDEAU-VANIER (12)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'enjoindre aux Services juridiques de comparaître devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario pour qu'il conteste l'appel interjeté contre la décision du Comité de dérogation de rejeter la demande de dérogation mineure visant le 368, rue Chapel et de retenir un urbaniste externe pour qu'il présente une opinion d'expert.

M. Tim Marc, conseiller juridique principal, Urbanisme, Aménagement et Services immobiliers, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général, répond aux questions sur le rapport.

Le point 8 à l'ordre du jour 47 du Comité de l'urbanisme est présenté au Comité :

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver les résultats de l'évaluation environnementale de portée générale du projet d'installation de gestion des eaux pluviales Kennedy-Burnett, comme l'explique en détail le document 1, et de demander au personnel de publier l'avis d'achèvement de l'étude en vue de la période d'examen public de 30 jours, conformément au processus de l'annexe « B » de l'Évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.

REJETÉE par 0 VOIX AFFIRMATIVES CONTRE 9 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties:

VOIX
AFFIRMATIVES
(0):

VOIX NÉGATIVES
(9): Conseillers S. Blais, R. Chiarelli, J. Cloutier, A. Hubley,
J. Leiper, T. Nussbaum, S. Qadri, vice-président T. Tierney, et
la présidente J. Harder

POINTS À HUIS CLOS*

Motion PLC N° 47/3

Motion du Conseiller T. Tierney

Que, conformément au Règlement de procédure (no 2016-377), le Comité de l'urbanisme prenne une décision à *huis clos* en vertu de l'alinéa 13(1)e) sur les litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la Ville, y compris les questions en litige devant les tribunaux administratifs, et, en vertu de l'alinéa 13(1)f), sur les conseils protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin, en ce qui concerne une proposition de règlement d'appel avec le Taggart Group of Companies au sujet de la modification 150 au Plan officiel.

ADOPTÉE

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

9. RÈGLEMENT DE L'APPEL DE TAGGART À LA MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL 150 – À HUIS CLOS – LES LITIGES ACTUELS OU ÉVENTUELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VILLE, Y COMPRIS LES QUESTIONS EN LITIGE DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ; LES CONSEILS QUI SONT PROTÉGÉS PAR LE PRIVILÈGE DU SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN. DATE DE COMPTE RENDU : DÈS LE RÈGLEMENT DE LA QUESTION.

ACS2017-CCS-LEG-0001

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Le Comité de l'urbanisme se réunit à huis clos de 13 h 15 à 13 h 28 pour discuter du rapport susmentionné. Il reprend sa séance publique à 13 h 28. La présidente précise aux personnes qui sont de retour dans la salle de réunion que le Comité de l'urbanisme s'est réuni à huis clos pour examiner un rapport sur le point susmentionné et que durant cette séance, aucun vote n'a eu lieu, sauf pour donner des directives au personnel ou traiter de questions de procédure.

Motion N° PLC 47/4

Motion du conseiller T. Tierney

Que le Comité de l'urbanisme reçoive et renvoie ce rapport au Conseil.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 13 h 29.

Coordonnateur du comité

Président

ÉBAUCHE